

EURL A.V.R.
61 rue Lazare Carnot
77340 Pontault Combault
N° SIRET : 48811993400013

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 27 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix, et le 27 octobre à 17 heures.

L'associé de l'EURL A.V.R., Société unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 4000 Euros s'est réuni en assemblée générale extraordinaire sur convocation du gérant,

Etaient présents :
- Monsieur LEGAZ Christian
possédant

.....
..... 100 parts

100 parts
Au total

Monsieur LEGAZ Christian en sa qualité de gérant préside l'assemblée et constate que la totalité des parts constituant le capital social est réunie et qu'en conséquence l'assemblée peut délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du bail pour les nouveaux locaux
- Changement de siège social

l'ASSOCIE UNIQUE prend les décisions collectives suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés approuve les conditions du bail pour les nouveaux locaux, dont un exemplaire restera annexé au présent Procès verbal.

Cette décision collective est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'associé unique décide de changer le siège social en transférant ce dernier du 61 rue Lazare Carnot 77340 Pontault Combault à 3 rue du Général de Gaulle 94370 SUCY EN BRIE

Cette décision collective est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne acte à la gérance de ce que les dispositions des statuts concernant tant la convocation de l'assemblée que la mise à disposition des documents ont bien été respectées

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au gérant pour effectuer les formalités consécutives à ces décisions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
Mr LEGAZ Christian, lève la séance à 17 heures30 et il a été dressé le présent Procès Verbal qui après lecture faite a été signé par l'associé.

Lu et approuvé
C. LEGAZ
